



Réinventons l'énergie de la terre

INSTITUT DE L'AGRICULTURE DURABLE

« IAD »

Société par actions simplifiée

au capital de 68.290 €uros

Siège social : 211 rue du Petit Moulin – 76400 COLLEVILLE  
511 955 759 RCS Le Havre

## TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOUT 2021

A Colleville,  
Jean-François SARREAU, Président de l'IAD S.A.S

## DECISIONS EXTRAORDINAIRES

### **Résolution n°1 : Dissolution anticipée de la Société**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président/Conseil d'administration, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 juillet 2021, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 211 rue du Petit Moulin 76400 COLLEVILLE.

### **Résolution n°2 : Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs, obligations et rémunération**

L'Assemblée Générale nomme Jean-François SARREAU, demeurant [Adresse du liquidateur], en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Jean-François SARREAU comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération.

### **Résolution n°3 : Fin du mandat du liquidateur**

L'Assemblée Générale décide que la mission des Commissaires aux Comptes prendra fin à compter du jour de la dissolution.

### **Résolution n°4: Pouvoir en vue des formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

### **Résolution n° 5 : Pouvoir en vue des formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.